



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	12
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	13
<u>Date de la convocation</u> : 04.01.2023	
<u>Date d'affichage</u> : <b>12.01.2023</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Véronique ROYER	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	

Secrétaire : Giovanni DORE

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, informe le Conseil Municipal que les séances seront désormais enregistrées pour permettre une meilleure rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Vincent BOUCHER indique que ses questions concernant le pourquoi de son retrait de délégation n'apparaissent pas dans le procès-verbal malgré sa demande par email au secrétariat de la mairie. Madame Ghislaine POUVREAU, secrétaire de séance lors de ce conseil municipal, indique que les questions ne lui ont pas été transmises sur son adresse email directement. Il indique que le procès-verbal retranscrit ses propres commentaires mais n'ont pas fait l'objet de réponse. Il demande quelles missions il n'a pas rempli. Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, répond qu'ils ont déjà eu cette conversation plusieurs fois en privé et ne souhaite pas la porter sur la place publique. Monsieur Vincent BOUCHER n'approuve pas le procès-verbal et indique que les débats doivent y être inscrits sinon il n'y a pas d'intérêt de se réunir.

Monsieur Philippe DENIZE indique qu'il approuve l'enregistrement du conseil municipal et rejoint Monsieur Vincent BOUCHER sur le fait que les procès-verbaux ne retranscrivent pas la totalité des débats. Il précise que les habitants de Batilly sont en droit de savoir ce qui se discute lors des séances et que chaque intervention doit figurer.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE, 1 voix contre de Monsieur Vincent BOUCHER, approuve le procès-verbal.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**01 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre BP	2022	25%
21 : Immobilisations corporelles	2 583 393.22 €	645 848.30 €
23 : Immobilisations en cours	2 295 000.00 €	573 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 878 393.22 €</b>	<b>1 219 598.30 €</b>

**02 - Décision modificative n°1 - Budget Lotissement le Paradis**

**Considérant** que le budget Lotissement le Paradis n'a pas pu être clôturé au 31.12.2022 du fait de travaux supplémentaires facturés pour la création du lotissement,

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans chaque section du budget pour la bonne gestion des stocks.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les modifications budgétaires suivantes conformément aux indications fournies par le Trésor Public de Briey-Joeuf :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Constatation stocks 2022	Dépense d'investissement – 3555/040	+ 4 742.55 €
	Recette de fonctionnement – 71355/042	+ 4 742.55 €
Stock final	Dépense de fonctionnement – 71355/042	+ 4 742.55 €
	Recette d'investissement – 3555/040	+ 4 742.55 €

Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget mais provoquent sur celui-ci une augmentation de 4 742.55 € pour chaque section.

Le budget de fonctionnement est alors valorisé de 596 943.29 € à 601 685.84 €.

Le budget d'investissement est valorisé de 378 244.35 € à 382 986.90 €.

### **03 – Remboursement de l'avance - Budget Lotissement le Paradis**

**Considérant** que lors du démarrage du budget et des travaux de création du Lotissement le Paradis, la Commune de Batilly a attribué une avance,

Les terrains ayant été vendus et les travaux terminés, il convient de réaliser une écriture comptable permettant de retourner l'avance de 161 945.59 € (cent soixante-et-un mille neuf cent quarante-cinq euros et cinquante-neuf centimes) du budget Lotissement le Paradis au budget communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le remboursement de l'avance de 161 945.59 € (cent soixante-et-un mille neuf cent quarante-cinq euros et cinquante-neuf centimes) du budget Lotissement le Paradis au budget communal ;

**DIT** que les écritures comptables afférentes à l'opération seront réalisées sur le budget 2022 ;

### **04 – Autorisation de signature – Avenant n°2 / Lot 1 « Voirie et réseaux humides » – EIFFAGE ROUTE – Lotissement Le Paradis**

Madame le Maire rappelle que les travaux de voirie et réseaux humides de la création du lotissement Le Paradis ont été réalisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée signé en 2017 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant total de 724 957.44 € HT.

Un premier avenant a été signé en mars 2021 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modification de l'emplacement de dix candélabres suite aux demandes de propriétaires riverains) pour un montant de 4 345.00 € HT, portant le montant du marché à 729 053.23 € HT.

La présente modification (avenant n°2) du marché a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

- La reprise d'une chambre de télécommunication de type L2T, dont l'emplacement n'était pas en cohérence avec la délimitation cadastrale ;
- La reprise des bordures suite à des détériorations effectuées par les riverains ;
- La reprise de caniveau à grille suite à des détériorations effectuées par les riverains ;
- L'abaissement de l'îlot central par une réduction de son épaisseur pour améliorer la visibilité sur le giratoire ;
- La stabilisation et l'enjolivement du talus Est du lotissement qui sera recouvert par une bâche tissée où seront plantés des cotonéasters ;
- La réalisation de plantation de haie vive de type Cornouiller, Spirée avec la mise en œuvre d'un paillage en copeaux de bois afin de combler des trous dans une haie face au lotissement.

Ces prestations supplémentaires n'avaient pas été prévues dans le cadre de la consultation, mais elles se sont avérées nécessaires pour assurer une cohérence avec l'ensemble du projet.

Les modifications du marché sont récapitulées ci-dessous :

	€HT	TVA 20%	€ TTC
Marché de base EIFFAGE ROUTE	724 957.44	144 991.49	869 948.93
Modification du marché €HT :			
Modification du marché - Avenant N°1	4 095.79	819.58	4 914.95
Nouveau montant du marché	729 053.23	145 810.65	874 863.88
Modification du marché - Avenant N°2	16 132.60	3 226.52	19 359.12
% de l'avenant	+ 2.79 %		

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du marché sans toutefois remettre en cause l'économie générale du contrat.

Cependant, Madame le Maire indique au conseil municipal que certains travaux prévus dans l'avenant n'ont pas été réalisés par les entreprises. Elle souhaitait que cet avenant soit modifié en déduction de ces opérations mais, d'un commun accord avec la maîtrise d'œuvre, l'avenant sera signé au montant prévu mais le décompte général définitif sera réduit de cette différence.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°2 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

## **05 – Dérogations 2023 au principe du repos dominical**

Pour rappel, la loi du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132- 27-1 et L.3132-25-4). Depuis le 8 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

cadre de l'exécution de son contrat de travail. De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne en principe cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par le contrat de travail. Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté, s'il accorde l'autorisation demandée, doit nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal travaillé (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête. La loi du 6 août 2015 a introduit l'obligation pour les employeurs d'aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote les dimanches d'élection, sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration (article L.3132-26-1). En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces et entreprises de la commune, portée à huit dimanches précédant les fêtes de fin d'année 2023 au même titre que la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2023 pour une durée de huit jours ;

**DIT** qu'un arrêté nominatif sera établi à chaque commerce de Batilly qui en fera la demande ;

**06 – Autorisation de signature – Convention de gestion du domaine public routier – RD13 et 13C / Travaux d'aménagement de 4 plateaux surélevés – Département de Meurthe-et-Moselle**

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Batilly à exécuter des travaux d'aménagement de plateaux surélevés le long de la RD 13 du PR 24+160 au 24+185 et le long de la RD 13C aux PR 0+348 au 0+370, 0+525 au 0+590 et du 0+860 au 0+885 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Les travaux consistent à :

- la reprise des rampants de plateau
- la reprise des bordures et caniveaux pavés
- la remise à niveau des avaloirs
- la reprise des trottoirs et des espaces verts.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du département.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Au cours de leur exécution, les services techniques du département seront associés aux réunions de chantier.

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune, à titre permanent.

La présente convention est établie pour une durée de 30 années à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée pour la même durée par accord entre les parties. A défaut de prorogation, le pétitionnaire devra remettre le domaine dans son état initial avant reprise en gestion de celui-ci par le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion du domaine public routier – RD13 et 13C avec le Département de Meurthe-et-Moselle,

**PREND ACTE** des frais à prévoir pour l'entretien de la voirie,

### **07 – Subventions aux associations – Batilly Pêche / Marche et Rêve**

Après débat, le Conseil Municipal a choisi de délibéré sur les demandes de subvention restantes au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>2023</b>	<b>Vote</b>
Batilly Pêche	Batilly	<b>3 000.00 €</b>	13 voix pour
Marche et Rêve	Homécourt	<b>2 500.00 €</b>	13 voix pour

### **08 – Autorisation de signature – Convention de transfert de compétence de fourrière animale – Syndicat mixte de la fourrière du Joli Bois**

Le Maire explique au Conseil Municipal de transférer la compétence Fourrière Animale au Syndicat mixte de la fourrière du Joli Bois par le biais d'une convention à durée indéterminée.

Le Syndicat mixte de la fourrière du JOLI BOIS assure pour le compte des communes, tous les jours de la semaine dans les conditions fixées par le règlement d'intervention approuvé par le conseil syndical, la gestion de l'activité fourrière.

Pour mettre en œuvre sur le terrain le service de fourrière, le syndicat fait appel à des structures spécialisées privées désignées dans le strict respect du code des marchés publics.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Celles-ci s'engagent à conduire les interventions conformément à la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire.

Seules les communes adhérentes peuvent bénéficier du dispositif mis en œuvre par le Syndicat mixte de la fourrière.

La fourrière se charge elle-même de procéder à la capture des animaux si besoin il en est, notamment celle des chiens agressifs ou dangereux.

La collectivité s'engage à verser au Syndicat mixte de la fourrière une cotisation annuelle, versée en deux fois, fixée par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de transfert de compétence de fourrière animalière au Syndicat mixte de la fourrière du Joli Bois,

**PREND ACTE** du versement d'une cotisation annuelle en deux fois,

**09 – Autorisation de signature – Convention pour la campagne Chats Libres – Syndicat mixte de la fourrière du Joli Bois**

Le Syndicat mixte de la fourrière du JOLI BOIS assure pour le compte des communes, les campagnes de stérilisation aux conditions fixées par le Maire de la commune.

Pour mettre en œuvre sur le terrain le service de fourrière, le syndicat fait appel à des structures spécialisées privées désignées dans le strict respect du code des marchés publics.

Celles-ci s'engagent à conduire les interventions conformément à la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire.

Seul, le Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux (L211-27).

Le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne. Il recommandera aux propriétaires de chats de maintenir, ceux-ci à l'intérieur de leur domicile, le temps de la campagne, afin d'éviter qu'ils soient emmenés avec un risque de non-retour.

Qu'advient-il des chats capturés ?

- S'ils sont identifiés, ils sont relâchés immédiatement sans être emmenés en fourrière.
- Si les chats capturés présentent une déchéance physiologique ou souffrent d'une maladie incurable, ils peuvent être sur le conseil du vétérinaire, euthanasiés car il est recommandé de faire un test sérologique pour mettre en évidence une éventuelle infection par le virus (FeLV) ou (FIV).

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

- S'ils sont sains et en capacité de se nourrir seul, ils sont stérilisés, identifiés au nom de la ville et relâchés au point de capture, la surveillance et le suivi des conditions sanitaires de la garde sont alors placés sous la responsabilité du maire ou de l'association de protection des animaux étant sur place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour la campagne Chats Libres avec le Syndicat mixte de la fourrière du Joli Bois,

### **10 – Modification de parcelles – Rue du Bénélux**

Suite à l'opération de délimitation des voiries communales nommée V.C n°8 et chemin rural n°7 non cadastrée section AA et celles des propriétaires riverains, Monsieur et Madame STEINMETZ, AA n°81, 82, 83 et 84, un arrêté d'alignement individuel a été établi par le cabinet de géomètre ARPENT CONSEILS.

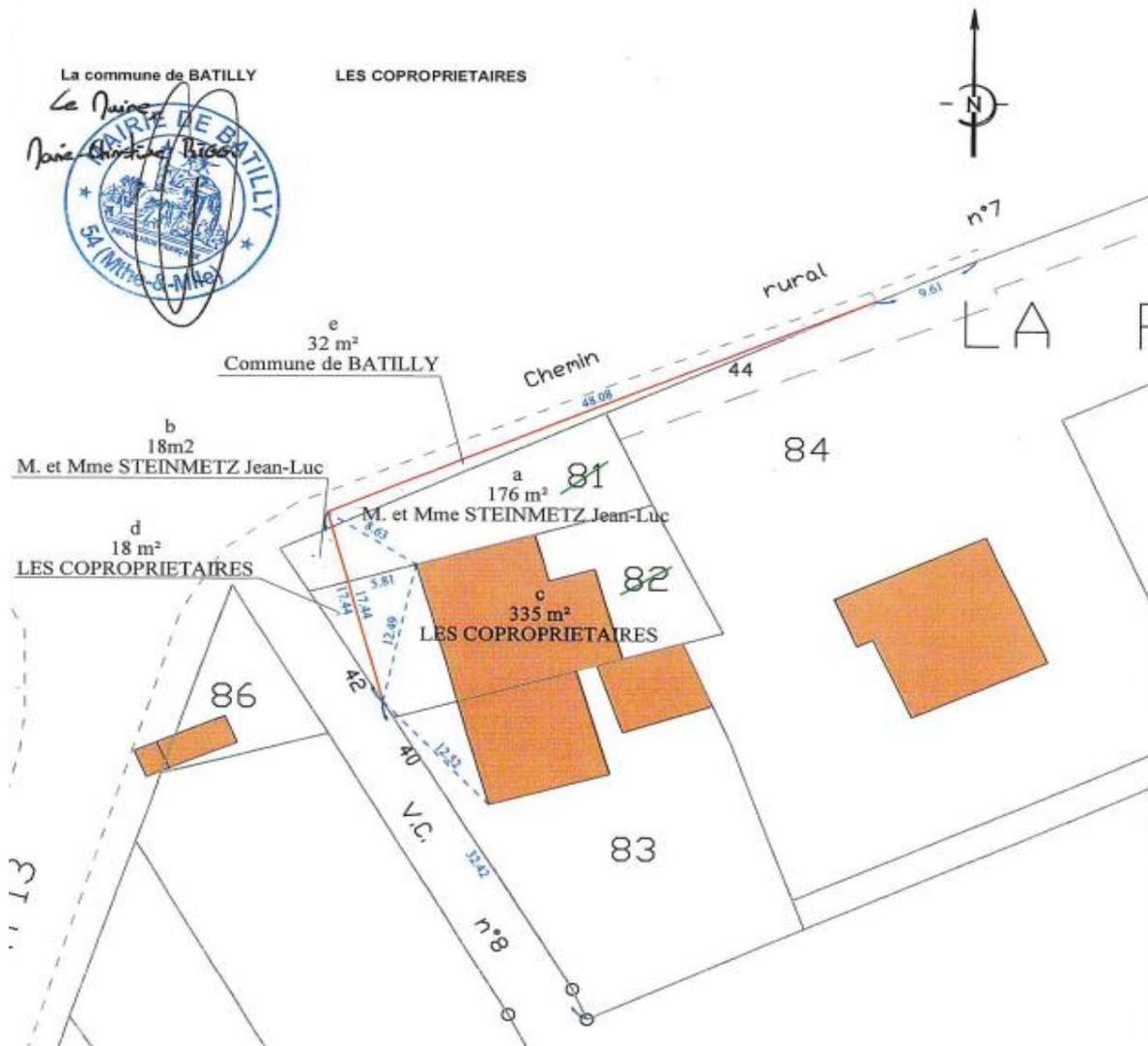
Madame le Maire demande d'autorisation de régulariser l'échange des parcelles selon le plan ci-joint auprès du notaire dont les frais seront à la charge de la commune.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 09 janvier 2023



Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'échange des parcelles entre la Commune de Batilly, Monsieur et Madame STEINMETZ et les copropriétaires, selon l'arrêté d'alignement établi par le cabinet ARPENT CONSEILS validés par chacune des parties ainsi : la parcelle e revient à Monsieur et Madame STEINMETZ et les parcelles b et d à la commune de Batilly dans le domaine public.

**DIT** que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

**DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;

**DIT** que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**11 – Autorisation de signature - Subvention « Fonds d'aide au football amateur » - Vestiaires de la tribune du stade - Fédération Française de Football**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de demander une au titre du « Fonds d'aide au football amateur » dans le cadre du projet n°2 – Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral.

Pour rappel, le coût total de des travaux pour la réhabilitation des vestiaires s'élève à 903 781.00 € HT d'après le cabinet d'architecture A.CONCEPT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du « Fonds d'aide au football amateur » à 20 000.00 € (vingt mille euros) dont c'est le montant maximal plafonné,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Fédération Française de Football – Fonds d'aide au football amateur : 20 000.00 €
- Région Grand Est : 90 000.00 €
- Conseil Départemental : 25 000.00 €
- Subvention d'Etat : 125 000.00 €
- Commune : 643 781.00 € €

**CONFIE** au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**12 – Autorisation de signature - Subvention « Fonds d'aide au football amateur » - Club House de la tribune du stade - Fédération Française de Football**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de demander une au titre du « Fonds d'aide au football amateur » dans le cadre du projet n°1 – Création d'un « Club House ».

Pour rappel, le coût total de des travaux pour la création d'un Club House s'élève à 279 828.80 € HT d'après le cabinet d'architecture A.CONCEPT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du « Fonds d'aide au football amateur » à 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros) dont c'est le montant maximal plafonné,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Fédération Française de Football – Fonds d'aide au football amateur : 25 000.00 €
- Région Grand Est : 90 000.00 €
- Conseil Départemental : 25 000.00 €
- Subvention d'Etat : 125 000.00 €
- Commune : 14 828.00 €

**CONFIE** au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**13 – Autorisation de signature – Marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House – Lot 1 « VRD + Espaces Verts » / Lot 3 « Charpente métallique » / Lot 4 « Couverture – Etanchéité » / Lot 7 « Menuiseries intérieures bois »**

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022/2023 prévoit des travaux de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

La Municipalité souhaite, non seulement, remettre aux normes la tribune afin d'accueillir un public en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'accessibilité, mais également de construire un nouveau Club House qui contiendra une buvette, un bureau administratif ainsi qu'un local de rangement des équipements sportifs. Les vestiaires et les sanitaires seront également rénovés pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2021 pour la conception et réalisation des travaux.

A l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une première consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces rénovations avec une remise des offres fixée au 20 septembre 2022.

Cette première consultation (N°2022-01) a permis d'attribuer les 6 lots suivants (CM du 17/10/2022 - DCM N°15) :

- LOT 02 - DÉMOLITION - GROS OEUVRE
- LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- LOT 08 - ELECTRICITÉ
- LOT 10 - SOLS DURS – FAÏENCE
- LOT 11 - PEINTURE
- LOT 12 - DESAMIANPAGE

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Les autres lots (1,3,4,6,7 et 9) ayant été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, une nouvelle consultation a été lancée le 3 octobre 2022 pour ces 6 autres lots, avec une remise de offres au 20 octobre 2022.

Cette seconde consultation (N°2022-01-1) a permis d'attribuer les 2 lots suivants (CM du 28/11/2022 – DCM N°7) :

LOT 06 PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE  
LOT 09 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC

4 lots ont été déclarés à nouveau sans suite pour cause d'infructuosité, au motif que les offres remises dépassent les crédits budgétaires estimés et disponibles pour ce marché. Il s'agit des lots suivants :

LOT 01 VRD - ESPACES VERTS  
LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE  
LOT 04 COUVERTURE - ETANCHEITE  
LOT 07 MENUISERIE INTERIEURES BOIS

Ces 4 lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation qui a été lancée le 8 novembre 2022, avec une remise de offres au 2 décembre 2022.

Pour ce nouveau marché (N°2022-01-2), 16 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 26 anonymes), et 10 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	<b>AJTP</b>	57645 NOISSEVILLE	103 370,00	124 044,00
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE	<b>RIEU ET CIE</b>	57940 METZERVISSE	94 695,00	113 634,00
LOT 04	COUVERTURE - ETANCHEITE	<b>SOPREMA</b>	57071 METZ	185 000,00	222 000,00
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	<b>BONECHER</b>	57280 SEMECOURT	39 045,00	46 854,00
Total Offres retenues				<b>422 110,00</b>	506 532,00

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	<b>AJTP</b>	57645 NOISSEVILLE	103 370,00	124 044,00
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE	<b>RIEU ET CIE</b>	57940 METZERVISSE	94 695,00	113 634,00
LOT 04	COUVERTURE - ETANCHEITE	<b>SOPREMA</b>	57071 METZ	185 000,00	222 000,00
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	<b>BONECHER</b>	57280 SEMECOURT	39 045,00	46 854,00
Total Offres retenues				<b>422 110,00</b>	506 532,00

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché.

**14 – Autorisation de signature – Convention de Recherche et Développement Smart Green – Société GREEN TECH INNOVATIONS et CRITT-TJFU Laboratoire de recherche en Techniques Jet Fluide et Usinage**

Au regard du contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, la Commune – qui détient notamment la compétence éclairage public et énergie – souhaite s'engager dans une démarche environnementale. Cependant, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en attente cette proposition de convention avec la société GREEN TECH et CRITT-TJFU LABORATOIRE afin de pouvoir se renseigner plus amplement sur le sujet des panneaux solaires photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le report de ce point.

**15 – Autorisation de signature - Subvention « Climaxion » - ADEME et Région Grand Est**

La Mairesse, Marie-Christine RIGGI propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'installation de panneaux solaires en toiture pour les bâtiments suivants :

- Chapelle
- Ecole côté chapelle
- Chemin goudronné côté terrain de tennis

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

- FEP
- Parking salle polyvalente
- Dojo
- Ecole
- Ecole + mairie
- Mairie
- Périscolaire
- Logements
- Salle polyvalente
- Base vie
- Salle polyvalente façades
- Salle des fêtes
- Tribune stade de foot
- Stade de foot bâtiment annexe
- Ateliers municipaux

Ainsi que l'éclairage public autonome du stade et des ateliers municipaux.

L'opération globale phasée sur 4 ans est estimée à

4 705 946 € HT

Avec le coût de l'Assistance à maîtrise d'œuvre (15%)

5 411 838 € HT

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de Climaxion auprès de la Région Grand Est à hauteur de 89 900.00 € (quatre-vingt-neuf mille neuf cent euros) correspondant à :

- Les 100 premiers KwC à 500.00 € = 50 000.00 €
- Les 399 autres à 100.00 € = 39 900.00 €

L'installation est de 1241.29 € kWc et Climaxion prend en charge uniquement les 500 premiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME et la Région Grand Est au titre du «Climaxion » à 89 900.00 € (quatre-vingt-neuf mille neuf cent euros),

**CONFIE** au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**16 – Autorisation de signature - Subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » - Préfecture de Meurthe-et-Moselle**

La Mairesse, Marie-Christine RIGGI propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'installation de panneaux solaires en toiture pour les bâtiments suivants :

- Chapelle
- Ecole côté chapelle
- Chemin goudronné côté terrain de tennis
- FEP
- Parking salle polyvalente
- Dojo
- Ecole
- Ecole + mairie
- Mairie
- Périscolaire
- Logements
- Salle polyvalente
- Base vie
- Salle polyvalente façades
- Salle des fêtes
- Tribune stade de foot
- Stade de foot bâtiment annexe
- Ateliers municipaux

Ainsi que l'éclairage public autonome du stade et des ateliers municipaux.

L'opération globale phasée sur 4 ans est estimée à

4 705 946 € HT

Avec le coût de l'Assistance à maîtrise d'œuvre (15%)

5 411 838 € HT

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 2 164 735.00 € (deux millions cent soixante-quatre mille sept cent trente-cinq euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DSIL à hauteur de 2 164 735.00 € (deux millions cent soixante-quatre mille sept cent trente-cinq euros).

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

Co-financement	Montant du projet subventionnable	Taux	Montant
Région	5 411 838 €	14%	757 657 €
Etat	5 411 838 €	40%	2 164 735 €
Autre (R2)	5 411 838 €	11%	595 302 €
Autres (BPI, CEE...)	5 411 838 €	10%	541 184 €
<b>Montant total des subventions</b>			<b>4 058 878 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>5 411 838 €</b>	<b>25%</b>	<b>1 352 960 €</b>
Montant total HT			5 411 838 €
TVA 20%			1 082 367 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>6 494 205 €</b>

**CONFIE** au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**17 – Autorisation de signature - Subvention « REACT-EU Transition énergétique » / Programme FEDER – Région Grand Est**

La Mairesse, Marie-Christine RIGGI propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'installation de panneaux solaires en toiture pour les bâtiments suivants :

- Chapelle
- Ecole côté chapelle
- Chemin goudronné côté terrain de tennis
- FEP
- Parking salle polyvalente
- Dojo
- Ecole
- Ecole + mairie
- Mairie
- Périscolaire
- Logements
- Salle polyvalente
- Base vie
- Salle polyvalente façades
- Salle des fêtes
- Tribune stade de foot

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 09 janvier 2023*

- Stade de foot bâtiment annexe
- Ateliers municipaux

Ainsi que l'éclairage public autonome du stade et des ateliers municipaux.

L'opération globale phasée sur 4 ans est estimée à

4 705 946 € HT

Avec le coût de l'Assistance à maîtrise d'œuvre (15%)

5 411 838 € HT

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER auprès de la Région Grand Est à hauteur de 3 247 102.80 € (trois millions deux cent quarante-sept mille cent deux euros et quatre-vingts centimes), subvention plafonnée à 60% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER à hauteur de 3 247 102.80 € (trois millions deux cent quarante-sept mille cent deux euros et quatre-vingts centimes)

**CONFIE** au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**18 – Questions diverses**

Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE ont souhaité inscrire à l'ordre du jour les questions ci-dessous :

Questions que nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil

*-Nous demandons que Madame le Maire nous informe de l'évolution des demandes de subventions faites auprès des différents organismes ; subventions accordées, refusées, toujours en cours.*

*-Nous demandons à connaître l'avancée de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité pour la commune. Nous demandons qu'une étude soit faite pour collecter les eaux de pluie depuis les bâtiments communaux.*

*Nous demandons que le conseil soit informé des différents impayés : impôts/taxes loyers, eaux ou autres.*

*Nous demandons que Madame le Maire nous détaille l'utilisation des 15 000€ accordés à une société de conseil pour la maison médicale.*

*Nous demandons à avoir un échange sur les dépenses courantes de la mairie.*

*Nous avons été informés de problèmes au stade de foot après la réfection d'un terrain et l'implantation des poteaux pour les filets de protection. Quelle suite est donnée ?*

Madame le Maire explique que, suite à vérification par l'Associations des Maires de Meurthe-et-Moselle, ces demandes ne font pas l'objet d'une délibération et ne doivent pas être discutées au Conseil Municipal Elle propose un rendez-vous en mairie pour répondre à leurs questions, ce qu'ils acceptent et fixent.

Monsieur Philippe DENIZE souhaiterait que le conseil soit informé des suivis des demandes de subvention.

Madame Sylvie Niziolek indique que des réunions d'information devrait être programmées régulièrement. Madame le Maire informe qu'une réunion sur le projet de cœur de village doit se tenir prochainement. Monsieur Philippe DENIZE répond qu'il a assister à deux réunions pour ce projet mais que les idées qu'il avait émises ont été rejetées. Madame le Maire précise qu'il s'agit de décision de l'architecte qualifiée. Monsieur Philippe DENIZE dit qu'il y a trop de parking prévu dans ce projet et souhaiterait que le cœur de village soit essentiellement piéton.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 09 janvier 2023*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Rafael BOCHICCHIO  Absent	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL  Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER  A donné Procuration à Ghislaine POUVREAU	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI